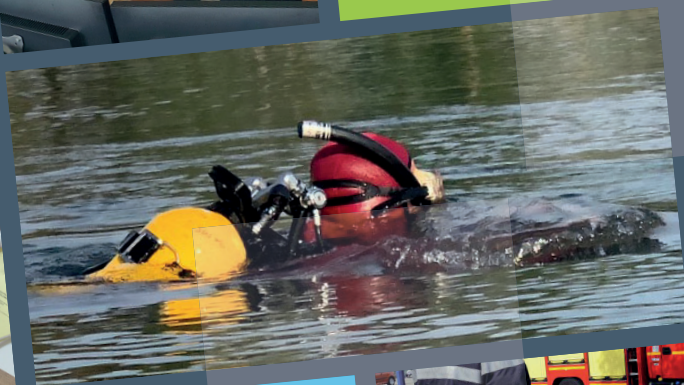
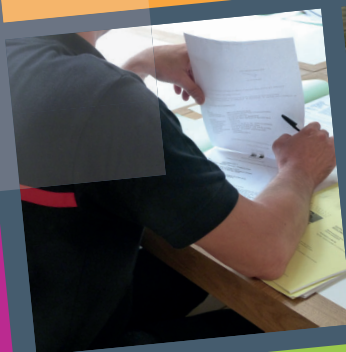


Le SDIS 70 au service des élus locaux



**1 Haut-Saônois
sur 117 est
sapeur-pompier**



**1 intervention
toutes les
29 minutes**

**17 611
interventions
en 2020**



**1 demande de
secours toutes
les 9 minutes**



**En Haute-Saône,
plus de 2 000 sapeurs-pompier
veillent sur vous !**

Le SDIS 70 à la disposition des élus locaux et de leurs administrés

Le SDIS 70, acteur majeur de la sécurité civile sur le département

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assure la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie.

Il participe également :

- à la prévention et l'évaluation des risques de la sécurité civile,
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- à la préparation des mesures de sauvetage et d'organisation des moyens de secours,
- au secours d'urgence aux victimes et à leur évacuation.

Le SDIS effectue également des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions de service public, des interventions pour lesquelles il peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais (destruction de nids de guêpes, conduite de véhicules légers médicalisés...).

Dans tous les domaines qui intéressent la sécurité civile (prévention, prévision, volontariat, ressources humaines...), le SDIS est au service permanent des élus.



Le SDIS 70, un outil original au service des maires

Dans le cadre du pouvoir de police que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la prévention et de la lutte contre les accidents, fléaux calamiteux, pollutions de toute nature, incendies ou encore les inondations. Pour ce faire, il doit assurer la distribution des secours nécessaires à la population.

Pour mener à bien les missions de prévention ou d'intervention qui lui incombent, le maire dispose d'un outil original : le SDIS, établissement public local qui présente la particularité d'être placé sous l'autorité du président de son conseil d'administration en matière de gestion administrative et financière, mais sous celle du préfet de département en matière de gestion opérationnelle. Sous leur autorité, il est dirigé par un colonel de sapeurs-pompiers, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSS), qui occupe la double fonction de directeur de l'établissement public et de chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.

Lorsqu'il exerce ses missions de police administrative, le maire doit s'assurer que tous les moyens de secours nécessaires ont été engagés. Il veille aussi à l'alerte, à l'information et à la protection des populations (prévention des risques, évacuation ou confinement...), au soutien des sinistrés (par exemple en s'assurant de leur logement suite à un incendie). Enfin, il apporte son appui aux services de secours (renseignement, guidage, direction, aide à la logistique).

C'est pourquoi, confronté à un évènement accidentel ou à un sinistre, le maire d'une commune, ou en son absence un des ses adjoints, est l'une des premières personnes alertées par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). **Il est donc important que chaque maire communique aux services de la préfecture et du SDIS les numéros de téléphone (fixe et portable) qui permettront au CODIS de le joindre rapidement, lui ou ses adjoints.** En cas d'interventions importantes en matière de sécurité civile, le maire disposera d'un conseiller technique, à savoir un officier de sapeurs-pompiers, dont la mission est d'assurer le commandement des opérations de secours. De même, lors d'une intervention mineure ou courante, le maire trouvera à la tête de l'équipe d'intervention un sous-officier à sa disposition pour lui rendre compte et le conseiller dans son action.

Certaines missions n'entrent pas dans le champ de compétences des sapeurs-pompiers et ne peuvent donc pas leur être confiées.

Ainsi, les sapeurs-pompiers locaux ne donnent pas de conseil en matière de prévision et de prévention contre l'incendie. C'est le rôle du groupement « gestion des risques » de l'état-major du SDIS de la Haute-Saône.

D'une manière générale, les sapeurs-pompiers :

- n'assurent pas les services de sécurité (DPS). C'est l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers qui dispose de l'agrément,
- ne pompent pas les produits suite à une pollution,
- ne débouchent pas les égouts,
- n'assurent pas le remplissage des réserves incendie,
- n'assurent ni le contrôle, ni les formations aux extincteurs,
- ne tirent pas de feux d'artifices,
- ne sont pas gardiens de parking, baliseurs pour les courses cyclistes...



Le conseil d'administration du SDIS à l'écoute des élus locaux et de leurs administrés

Membres de droit

Président du Conseil départemental
Yves Krattinger,
Président de droit du SDIS
ayant délégué cette fonction à Robert Morlot
Assure la suppléance d'Edwige Eme

Président du CASDIS
Robert Morlot
Conseiller départemental Lure 2

Préfète de la Haute-Saône
Fabienne BALUSSOU

Représentants du département

Représentants des communes

Représentants des EPCI

Représentants des sapeurs-pompiers

Représentant des personnels administratifs et technique

Membres ayant voix consultative

Légende :
TTT = Titulaires
TT = Titulaires suppléants
EPCI = Etablissement Publics de Coopération Intercommunale
CC = Communauté de communes
CC = Colonel / CC1 = Commandant / CC2 = Capitaine / LTN = Lieutenant
ADC = Adjoint-chef / ADJ = Adjuvant / SCh = Sergent-chef

Retrouvez ce trombinoscope en flashant ce QR Code ou en suivant ce lien : <https://www.sdis70.fr/trombinoscope-des-elus-du-conseil-d-administration-du-sdis-70.pdf>



Elus locaux, vous avez votre rôle à jouer dans la promotion du volontariat



Il est important de souligner la contribution essentielle que les maires peuvent fournir aux centres d'incendie et de secours. En effet, composés soit exclusivement (pour les CI et CPI) soit partiellement de sapeurs-pompiers volontaires, les centres d'incendie et de secours sont souvent confrontés à des problèmes de recrutement et/ou de disponibilité de citoyens engagés dans le volontariat.

Le maire, comme le président d'EPCI par ailleurs, peut alors contribuer activement à orienter les recrutements de fonctionnaires au sein de sa collectivité parmi des sapeurs-pompiers volontaires ou des candidats susceptibles de le devenir.

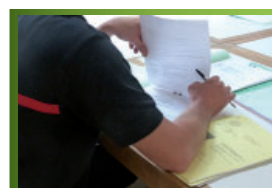
Il peut aussi utilement encourager les engagements des personnels communaux, voire intercommunaux. Ceux-ci présentent en effet un profil intéressant pour les services de secours car, présents de manière quasi permanente sur le territoire de proximité, ils sont donc immédiatement disponibles pour les opérations de secours.

La présence, au sein de la commune, d'un centre d'incendie et de secours est un atout majeur pour la population locale. Sa réactivité, tributaire bien souvent de la disponibilité de ses sapeurs-pompiers volontaires, permet alors au maire d'exercer dans de bonnes conditions, les responsabilités lui incombant en matière de police administrative.

Enfin, chaque maire a un rôle à jouer auprès de ses administrés et des entreprises locales. Il pourrait ainsi utilement identifier des habitants susceptibles de souscrire un engagement ou constituer un relai entre le SDIS et les entrepreneurs locaux. Dans tous les cas, il invitera les intéressés à se rapprocher du chef de centre.



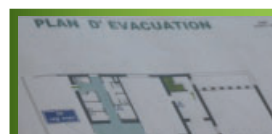
Maires
Vous êtes, en tant que maire, l'autorité de police compétente en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) sur votre commune.
Vous êtes responsable de la défense contre l'incendie de votre commune et garant de la réalisation du contrôle technique triennal des points d'eau incendie (pression, débit, volume, accessibilité...)
Vous êtes également tenu de prendre un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (identification des risques et des besoins en eau, inventaire des PEI de la commune).
Vous êtes soucieux de la sécurité des établissements, implantés sur votre commune, qui présentent des risques particuliers.
Vous êtes à la tête d'une commune ou d'un EPCI siège d'un centre de première intervention.
Vous administrez une commune siège d'un centre de première intervention (CPI).
Vous vous préoccupez de la compétence et du niveau de formation des pompiers qui, chaque jour, se portent au secours de vos administrés.
Vous savez l'importance d'une bonne condition physique chez les sapeurs-pompiers.
Vous attendez que chacun de vos administrés puisse être, en cas de besoin, secouru rapidement et efficacement.



Prévention



Prévision



Plans de secours



Pilotage et soutien technique



Personnel



Formation



Santé



Intervention

Le SDIS 70

Le SDIS 70 étudie les dossiers avant l'aménagement ou la construction des ERP, et procède par la suite à la visite de ces établissements (visite avant ouverture ou de réception de travaux, et visites périodiques tous les 3 ou 5 ans).

Le SDIS 70 étudie la sécurité des manifestations réunissant du public (sportives, culturelles...)

Le SDIS 70 réalise la Reconnaissance Opérationnelle (ROP) des Points d'Eau Incendie (implantation, signalisation et accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies).

Le SDIS peut apporter son expertise en matière de défense incendie dans le cadre de la révision du PLU, ou la création d'une carte communale. Il intervient également dans le cadre de l'implantation de nouveaux établissements (industrie, exploitation agricole...)

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.sdis70.fr/missions-operationnelles/reglementation.htm>
 ou (taper RDDECI dans le moteur de recherche).

Vous trouverez dans la rubrique "Démarches et Services"/Vous êtes un élu, le modèle d'arrêté communal. Vous pouvez également suivre le lien suivant :

<https://www.sdis70.fr/arrete-communal-ou-intercommunal-de-deci.htm>

Le SDIS 70 répertorie les établissements tels que les maisons de retraite, foyers logements, hôpitaux, internats, mais également les industries afin d'anticiper sur un sinistre éventuel et préparer l'intervention des secours.

Le groupement des unités territoriales est à votre disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement de votre centre.

Le SDIS 70 apporte son aide technique aux communes et EPCI sièges de CPI (contrôle des équipements de protection individuelle, nettoyage des vestes de feu, contrôle des sacs de secours à personnes).

Le SDIS 70 tient un dossier individuel, prend en charge les retraites et assure la protection sociale de l'ensemble des pompiers du corps départemental et des corps communaux.

Le SDIS 70 aide à l'élaboration et assure le contrôle de légalité des actes passés par les maires et les présidents d'EPCI concernant les CPI.

Le SDIS 70 assure la formation initiale et la formation d'adaptation aux emplois et aux activités de l'ensemble des pompiers du département.

Le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 70 assure les visites médicales des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et jeunes sapeurs-pompiers.

Secours à personnes, accidents de la circulation, incendies, opérations diverses..., le SDIS 70 intervient chaque jour et garantit, partout et pour tous, le même accès et la même qualité de secours.

Chiffres-clés 2020

- 3 742 ERP recensés en Haute-Saône,
- 210 visites périodiques ERP,
- 194 études sur plan ERP,
- 82 avis concernant des manifestations publiques,
- 206 autres études sur plan.

- 6 900 points d'eau incendie (PEI) en Haute-Saône,

- Démarrées début 2018, les ROP des PEI ont été réalisées au 31/12/2020 dans 538 communes. Ces reconnaissances ont été effectuées par les sapeurs-pompiers du centre de votre secteur.

- 171 ETARE,
- 6 plans d'établissement réalisés,
- 9 mises à jour réalisées,
- 2 nouveaux ETARE.

- 366 réparations réalisées,
- 255 ARI contrôlés,
- 556 bouteilles d'oxygène commandées,
- 327 extincteurs contrôlés,
- 1 860 effets lavés.

- 1 899 SPV,
- 1 000 arrêtés,
- 899 allocations de retraite aux anciens sapeurs-pompiers volontaires versées (Allocation vétéran, fidélité, PFR)

- 363 stages planifiés
- 443 journées de formation
- 1 988 candidatures
- 3582 journées stagiaires dont 86 % concernent les sapeurs-pompiers volontaires

- 4 cabinets médicaux,
- 16 médecins,
- 60 infirmiers,
- 1 200 visites préventives.

- 17 611 interventions dont :
 - 13 617 secours à personnes,
 - 1 506 incendies,
 - 2 488 opérations diverses.

Vos contacts au SDIS 70



Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL CEDEX
Téléphone : 03 84 96 76 00 / Télécopie : 03 84 96 76 18 / e-mail : sdis70@sdis70.fr

Directeur
Colonel Stéphane HELLEU

Directeur adjoint
Colonel Ralph JESER

Chef d'Etat-major
Lieutenant-colonel Franck BEL

Le Secrétariat de Direction

Responsable du secrétariat de direction
Chef de service "Administration générale, communication et relation élus"
Sylvie JUIN

Service "Juridique, Hygiène et Sécurité"
Delphine MANTELLI

Secrétariat 03 84 96 76 10 sdis70@sdis70.fr
03 84 96 76 24

Le Groupement "Finances et Personnel"

Chef de groupement
Commandant Richard VERGUET

Adjointe au chef de groupement
Estelle ROSSI

Service "Personnel"
Catherine PAQUET

Secrétariat "Gestion des personnels" 03 84 96 76 27 grh@sdis70.fr
Secrétariat "Finances" 03 84 96 76 20 compta@sdis70.fr

Le Groupement des Unités Territoriales

Chef de groupement
Commandant Eric MOREL

Bureau "corps communaux et inter-communaux - Hygiène & Sécurité"
Adjudant-chef Didier KREBS

Secrétariat 03 84 96 76 10 sdis70@sdis70.fr
03 84 96 76 24

Le Groupement "Gestion des Risques"

Chef de groupement
Commandant Matthieu FAURE

Adjoint au chef de groupement "Planification opérationnelle"
Lieutenant Yannick VILLEDIEU

Adjoint au chef de groupement "Formation"
Lieutenant François CARRIÈRE (au 1^{er} avril 2021)

Service "Prévention - Prévision - DECI"
Lieutenant Pascal MASCARO

Service "Prévention - Prévision - Manifestation publique"
Lieutenant Marie-Ange GRIMONPONT

Bureau "Formation initiale et d'intégration, secourisme, conduite et encadrement des activités physiques"
Lieutenant Jérémie TAILHARDAT

Bureau "Formation d'adaptation aux emplois (FAE) - aux activités (FAA) - aux spécialités opérationnelles et Jeunes Sapeurs-Pompiers"
Adjudant Pierre DAZIN

Secrétariat "Formation" 03 84 96 76 07 formation@sdis70.fr
Secrétariat "Prévention" 03 84 96 76 15 prevention@sdis70.fr
Contrôle des hydrants 03 84 96 76 11 prevision@sdis70.fr

Pour toutes les questions diverses

Pour les questions relatives à :
- au personnel,
- aux contributions des communes...

Pour les questions relatives à la vie des centres de secours

Pour les questions relatives à :
- la prévention,
- la défense incendie,
- les plans de secours,
- la formation...

Maison des sapeurs-pompiers
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL CEDEX
Téléphone : 03 84 96 76 00 / Télécopie : 03 84 96 76 18 / e-mail : sdis70@sdis70.fr



Pour les questions relatives aux visites médicales

Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Médecin-chef
Lieutenant-colonel Florent NOËL

Médecin-chef adjoint

Service "Gestion sanitaire"
Infirmier principal Sébastien CHAUVET

Secrétariat 03 84 75 05 78 sssm@sdis70.fr



Centre opérationnel
1 rue Georges Ponsot - 70000 VESOUL
Téléphone : 03 84 77 18 10 / Télécopie : 03 84 96 97 19

Pour les questions relatives à un problème de déclenchement des secours ou de transmissions

Le Groupement "Immobilier et Systèmes de Communication"

Chef de groupement
Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD

Adjoint au chef de groupement
Jérôme BEURTHEY

Service "Bâtiment"
Pierre GIRARD

Secrétariat 03 84 96 76 29 crss@sdis70.fr

Pour les questions relatives à l'activité opérationnelle

Le Groupement "Gestion opérationnelle"

Chef de groupement
Commandant Stéphane DENIZOT

Adjoint au chef de groupement - Chef du CTA/CODIS
Lieutenant Laurent BOSCHAT

Numéro accessible 24h/24 03 84 77 18 10 codis70@sdis70.fr

Pour les questions relatives à l'engagement volontaire

La Mission "Volontariat"

Reponsable Mission "Volontariat"
Commandant Stéphane DENIZOT

Bureau "Mission Volontariat et actions citoyennes"
Lieutenant François TISSERAND

Secrétariat 03 84 96 76 29 crss@sdis70.fr

Groupement technique
1 rue du Petit Chanois - 70000 VESOUL
Téléphone : 03 84 97 39 70 / Télécopie : 03 84 97 39 79



Pour les questions d'ordre technique

Le Groupement "Technique"

Chef de groupement
Commandant Gaëtan VION

Adjoint au chef de groupement
Service "Contrôles"

Service "Logistique - Habillement"
Lieutenant Emmanuel ROSSI

Service "Entretien du parc"
Gilles PONÇOT

Service "Equipement des véhicules"
Didier MALGARINI

Secrétariat 03 84 97 39 70 technique@sdis70.fr

Vous rendre dans nos locaux



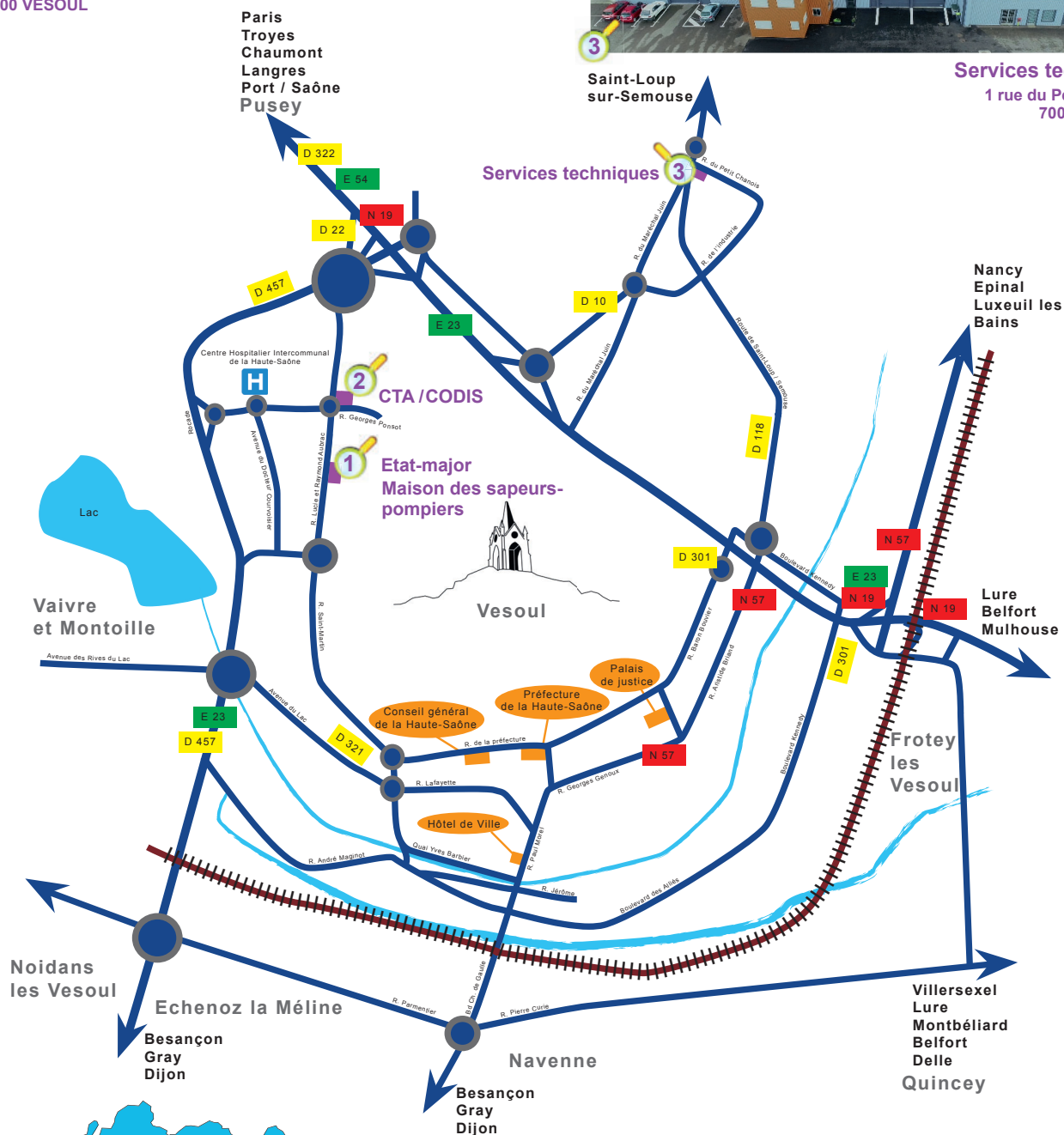
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (Etat-major)

Maison des sapeurs-pompiers
4 rue Lucie et Raymond Aubrac
70000 VESOUL

Centre opérationnel (CTA / CODIS)
1 rue Georges Ponsot
70000 VESOUL



Services techniques
1 rue du Petit Chanois
70000 VESOUL



Retrouvez la carte des centres du département en flashant le QR Code figurant sur la carte de la Haute-Saône ou en suivant ce lien : <https://www.sdis70.fr/sdis70/les-centres.htm>

+ d'infos



www.sdis70.fr